

33K16

LAC BONDESIR

Légende

### Carte des titres miniers

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction.

**Substance extraite**

A Argile	G Gravier	O Orpèbre	U Autre
B Sable de silice	I Indommé	P Pierre concassée	X Calcaire
C Coque	M Marais	R Roches minérales	
D Pierre d'imperméabilité	M Moraine	S Sable	
E Métrac de silice	N Terre noire	T Toute	

**Statut du site d'extraction**

Ci Ouvert sous conditions	Cj Ouvert	Fj Fermé	Nj Non autorisé	Tj En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

### Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Perimètre urbain
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz (selon permis)
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

### Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Territoire de catégorie II
- Territoire de catégorie III

### Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitogan

### Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Besiamite, Essipik, Masheuekiash, Nutsashkuan

### Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°08' avec une variation annuelle déclinatoire de 4.5".

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UT M. Zone 18

### AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

